

Restrictions à la diffusion des médias étrangers en Chine

L'express 10 septembre 2006 javascript:ol('http://www.lexpress.fr/info/infojour/reuters.asp?id%3d27101%261134');

La Chine a présenté un règlement aux termes duquel les médias étrangers doivent désormais solliciter l'approbation de l'agence officielle Chine nouvelle pour la diffusion d'informations, de photos et de graphiques en territoire chinois.

Les nouvelles règles, annoncées par Chine nouvelle avec effet immédiat, s'accompagnent d'une mise en garde contre les informations qui "mettent en péril la sécurité nationale".

Elles permettent aussi à l'agence officielle de censurer des informations diffusées en Chine par les médias étrangers et de supprimer des textes jugés contraires aux lois du pays.

En vertu de ce règlement, les informations, photos et graphiques étrangers ne peuvent être vendus en Chine que par l'intermédiaire d'agents approuvés par Chine nouvelle.

L'agence chinoise effectuera des contrôles annuels pour renouveler ou non les autorisations accordées aux médias étrangers. Les infractions peuvent entraîner des avertissements ou un délai dans lequel doivent être corrigées des erreurs.

Les autorisations octroyées aux agences de presse étrangères peuvent être suspendues ou révoquées si ces dernières enfreignent des règles concernant la publication de nouvelles contestables ou l'établissement direct de contacts avec des clients.

SANCTIONS

Les agences étrangères ne devront pas publier d'informations portant atteinte à la sécurité nationale, attisant les haines intercommunautaires et la discrimination raciale ou favorisant des cultes religieux et des superstitions.

Les informations de nature à compromettre l'unité nationale de la Chine, sa souveraineté et son intégrité territoriale seront aussi passibles de sanctions.

Le règlement, qui s'applique aussi aux agences de presse de Hong Kong, Macao et Taiwan, remplace un décret officiel de 1996 régissant la diffusion des informations financières.

Chine nouvelle a demandé aux agences de présenter des requêtes écrites.

Les nouvelles règles visent à "favoriser une diffusion saine et ordonnée de l'information", a indiqué l'agence officielle.

Dans le courant de l'année, les autorités chinoises avaient avancé un projet de loi imposant des amendes aux organes de presse s'ils propageaient sans autorisation des nouvelles sur des événements tels que les catastrophes naturelles.

Des observateurs estiment que Pékin cherche à resserrer le contrôle des médias chinois et des informations étrangères en prévision des Jeux olympiques que le pays accueillera en 2008.

Aux termes des nouvelles règles, les clients chinois d'informations étrangères doivent citer la source des nouvelles et ne peuvent pas revendre des informations étrangères, ceci afin de "protéger les droits des agences étrangères en matière de propriété intellectuelle".

Des sanctions sont par ailleurs prévues contre les employés de Chine nouvelle qui approuveraient des candidats ne répondant pas aux critères en vigueur ou qui ne rempliraient pas leur obligation de superviser les informations étrangères diffusées en Chine.